

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 11 décembre 2023

PRÉSENTS : Mme PERRIN, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, M. FAUGER, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGÉAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusés : M. CARTRON (*pouvoir à M. GUILLON*) et M. DEUS.

Secrétaire de séance : M. GAUDUCHON (*auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie*).

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023,
- 3 – Détermination des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2024 : restaurant scolaire et garderie,
- 4 – Modification des horaires de l'Agence Postale,
- 5 – Programme voirie 2023 : forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- 6 – Programme voirie 2023 : attribution du marché de travaux,
- 7 – Projet de création d'un cheminement partagé (secteur de Chairé) : demande de subvention,
- 8 – Travaux d'extension de la supérette : point sur le coût du projet et son financement,
- 9 – Budget annexe Actions Economiques (BAE) : décision modificative n°1,
- 10 – Budget principal : décision modificative n°2,
- 11 – Extension du lotissement des Prés St Martin : devis viabilisation (hors VRD),
- 12 – SYCODEM : convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action (...) pour lutter contre les déchets abandonnés,
- 13 – Subvention en faveur de la lutte contre le cancer suite à vente de livres par la bibliothèque,
- 14 – Renouvellement de la convention « paie » avec le Centre de Gestion,
- 15 – Rapport annuel 2022 de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée,
- 16 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Jean-Philippe GAUDUCHON, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023 tel qu'il a été rédigé.

3 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE : ANNEE 2024

Le coût de production (prix de revient) d'un repas servi au restaurant scolaire a augmenté de 10,82 % entre 2021 et 2022 en passant de 6,84 à 7,58 €. Sur ces 7,58 €, la commune en prend en charge 4,26 € soit 56,20 %. Le déficit annuel du service s'élève quant à lui à 88 820 €.

Cette situation s'explique principalement par une diminution du nombre de repas servis (- 1 093 soit - 4,98 %) et donc par une diminution des recettes du service (- 3,07 %) alors que les frais de fonctionnement ont augmenté de 36,50 %, le poste alimentation de 12,06 %. Les charges de personnel ont quant à elles diminué de 1,56 %.

A partir de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour plusieurs élus, il est important de tenir compte du contexte économique (inflation) et de revaloriser régulièrement ces tarifs afin de maintenir un service de qualité sans en creuser un déficit qui est déjà élevé.

Une majorité se détache en faveur d'une augmentation significative (+ 8 %) avec la nécessité de transmettre un courrier aux familles afin de leur expliquer les raisons de cette décision.

Une élue demande s'il ne serait pas plus judicieux d'instaurer des tarifs au quotient familial. Il est répondu qu'une telle décision pourrait être mal prise et créer des dissensions entre parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de revaloriser de 8 % les tarifs des repas du restaurant scolaire qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et qui s'établiront comme suit :

TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE	2023	2024
Enfants de moins de 7 ans	3,05	3,29
Enfants de 7 ans et plus (<i>tarif appliqué aux agents des services municipaux et du CCAS</i>)	3,68	3,97
Tarif majoré	4,52	4,88
Stagiaires du restaurant scolaire	0,00	0,00
Autres adultes extérieurs aux services municipaux	6,99	7,55
Stagiaires du CNFPT bénéficiant d'une prise en charge CNFPT	11,00	14,00

- **DECIDE** de revaloriser de 5 % les tarifs de la garderie qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et qui s'établiront comme suit :

TARIFS DE LA GARDERIE	2023	2024
Forfait à la journée	2,20	2,31

4 – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les horaires de l'Agence postale communale (APC) sont les suivants depuis le 1^{er} juillet 2015 :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h30-12h30 et 14h30-15h45
Mercredi et samedi : 9h30-12h00

Le Bureau Municipal propose de faire évoluer le créneau de l'après-midi afin qu'il soit plus cohérent avec les besoins des clients de ce service.

Ainsi, les horaires de l'APC seraient les suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h30-12h30 et **15h30-17h30**
Mercredi et samedi : 9h30-12h00

Avec cette modification, l'amplitude d'ouverture de l'APC passerait de 22h30 à 25h00 hebdomadaires. Cette décision représenterait un coût annuel de 2 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de modification des horaires de l'agence postale qui seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h30-12h30 et 15h30-17h30

Mercredi et samedi : 9h30-12h00

Un membre de la liste minoritaire s'interroge sur l'utilité d'une telle mesure alors que l'agent communal affecté à la gestion de l'APC a indiqué qu'une augmentation de l'amplitude horaire ne se justifiait pas au regard de l'activité du service.

Il est répondu que cette légère modification permettra d'ouvrir un créneau à des horaires plus intéressants pour les clients. Cela facilitera également le fonctionnement du nouveau service de cartes d'identité.

5 – MODIFICATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AU PROGRAMME VOIRIE 2023

Par sa délibération n°9 en date du 7 mars 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour le programme voirie 2023 à la SAET de La-Roche-sur-Yon pour un montant d'honoraires de 4 480 € HT correspondant à un taux de rémunération de 2,80 % appliqué à un montant de travaux estimé à 160 000 € HT.

Entre temps, la commission voirie a revu l'envergure totale de ce programme de travaux ce qui a porté le montant estimatif des travaux avant appel d'offres à 339 500 € HT. Cette augmentation s'explique principalement par la nécessité de traiter en urgence la voie reliant Cougou à la limite avec la commune de Coulonges sur l'Autize (consolidation des rives). Ce nouveau budget global s'inscrira sur deux exercices budgétaires (2023 et 2024).

Par conséquent, la SAET propose un avenant à son contrat de maîtrise d'œuvre fixant son forfait définitif de rémunération à 9 506 € HT (339 500 € HT x 2,80 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 9 506 € HT soit 11 407,20 € TTC, le forfait définitif de rémunération de la SAET pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au programme voirie 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (chapitre 23 – article 2315).

6 – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF AU PROGRAMME VOIRIE 2023

Vu le budget de la commune et notamment l'enveloppe d'un montant de 192 000 € TTC affectée au programme voirie 2023 (article 2315) ;

Vu la procédure de consultation des entreprises organisée dans le cadre des marchés en procédure adaptée du 7 novembre au 1^{er} décembre 2023 ;

Sur avis de la commission MAPA, réunie le 1^{er} décembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ce marché à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant total (TF+TO) de 269 962,05 € HT soit 323 954,46 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché public de travaux relatif au programme voirie 2023 à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant total de 323 954,46 € TTC,
- **PRECISE** que la tranche ferme de ce marché d'un montant de 184 504,20 € TTC est affectée au budget principal 2023,
- **PRECISE** que les tranches optionnelles de ce marché feront l'objet, le cas échéant, d'une inscription au budget principal 2024 dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 23 – Article 2315).

Il est précisé qu'à ce stade de la procédure, aucune décision n'est prise quant à la réalisation ou non des tranches optionnelles.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR AMENAGEMENTS CYCLABLES LE LONG DE LA RD 35 – PONT DE CHAIRE

En raison du caractère fortement accidentogène de la RD 35 au niveau du pont de Chairé avec l'occurrence de 6 accidents depuis le début de l'année, la mairie a alerté le Conseil Départemental via l'Agence Routière de Luçon.

Plusieurs rencontres ont eu lieu sur site avec les services compétents afin d'envisager des aménagements de sécurité pris en charge par le Département car situés sur route départementale.

Parallèlement à cette action et afin de sécuriser le déplacement des piétons et des cyclistes le long de cette RD tout en prévoyant un aménagement global de la parcelle communale située à proximité du pont de Chairé, il est proposé que la commune sollicite l'aide financière du Département au titre du programme « aménagements cyclables en faveur du vélo au quotidien 2023-2028 ».

Ce programme a été présenté aux commissions « voirie » et « mise en valeur des sentiers de randonnée et du petit patrimoine communal » le 1^{er} décembre dernier.

Les travaux consisteraient en l'aménagement d'un cheminement piétonnier et cyclable sur la parcelle communale avec création d'une passerelle permettant de franchir la rivière. Le coût de ce projet est estimé à 180 500 € HT et ceux-ci pourraient être subventionnés à hauteur de 40 % :

DEPENSES HT :		RECETTES	
Travaux	155 500,00 €	Département (40%)	72 200,00 €
Frais annexes	25 000,00 €	Autofinancement (60%)	108 300,00 €
TOTAL	180 500,00 €		180 500,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix « pour » et 1 abstention :

- **CONFIRME** sa volonté de mener à son terme ce projet dont le coût s'élève à 180 000 € HT ;
- **VALIDE** le plan de financement correspondant,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de la Vendée,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de prendre un engagement formel quant à la réalisation des travaux mais qu'il y a tout de même urgence à prendre en compte le caractère dangereux de ce secteur.

Un conseiller de la liste minoritaire indique que l'enveloppe de 300 000 € dont dispose le Département pour 2023 n'a pas été utilisée. S'il y avait donc urgence à déposer un dossier de demande de subvention c'était juste pour arranger le Département.

Il est répondu que la commune a eu raison de mobiliser cette subvention dès cette année car un important projet de réhabilitation d'une ancienne voie de chemin de fer va probablement consommer l'ensemble des crédits disponibles pour 2024.

Le même membre de la liste minoritaire regrette cependant que la commission voirie ait découvert ce projet lors d'une réunion organisée entre 12h et 14h à peine une semaine avant la présente séance.

Il est répondu que le Conseil Municipal a désormais tout le temps nécessaire pour peaufiner ce projet puisqu'il dispose de deux ans pour faire les travaux.

8 – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SUPERETTE COMMUNALE

Madame le Maire fait le point sur les travaux d'extension de la supérette communale qui ont débuté en octobre dernier. Le coût global de ce programme s'élève à 337 815 € HT sachant qu'il bénéficie de subventions à hauteur de 58,56 % :

DEPENSES HT :		RECETTES :	
Marchés de travaux	292 500,00 €	Etat	88 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	22 716,00 €	Département	59 315,00 €
Etudes et frais annexes	7 091,00 €	Région	50 000,00 €
Imprévus	15 508,00 €	Emprunt	140 000,00 €
TOTAL	337 815,00 €		337 815,00 €

L'équilibre de cette opération nécessite la réalisation d'un emprunt d'un montant de 140 000 €. La commune ayant contracté un prêt de 475 000 € en avril 2022 (15 ans à taux fixe 1,72 %) dont une partie n'a pas été affectée, il est proposé de transférer 140 000 € de ce prêt du budget principal vers le budget annexe actions économiques (BAE). Cette décision éviterait de contracter un nouvel emprunt à des conditions beaucoup moins avantageuses qu'en avril 2022. Le BAE rembourserait ensuite annuellement au budget principal, le montant des échéances correspondantes.

Cette proposition de transfert permettra d'identifier en toute transparence, via le BAE, le coût réel de ce programme et de déterminer avec précision le loyer qui sera appliqué au bâtiment à l'issue des travaux.

Madame le Maire précise que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontenay-le-Comte a validé cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du transfert d'une partie de l'emprunt réalisé sur le budget principal vers le BAE pour un montant de 140 000 € ;
- **PRECISE** que le BAE procèdera chaque année au reversement au budget principal des charges d'emprunt correspondantes (capital et intérêts hors frais de dossier),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget annexe actions économiques (BAE) 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOpte** la décision modificative n°1 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
DF 61558 / 011 Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	+ 370.00
DF 023 Virement à la section d'investissement	- 370.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0.00

Désignation	Mouvement de crédits
DI 2313 / 23 Constructions (en cours)	+ 42 815.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 42 815.00

Désignation	Mouvement de crédits
RI 021 Virement de la section de fonctionnement	- 370.00
RI 1322 / 13 Subventions d'investissement (...) Régions	+ 50 000.00
RI 1323 / 13 Subventions d'investissement (...) Départements	+ 59 315.00
RI 13461 / 13 DETR	+ 88 500.00
RI 1641 / 16 Emprunts en euros	- 294 630.00
RI 168748 / 16 Autres dettes	+ 140 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 42 815.00

10 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget principal 2023,

Vu la décision modificative n°1 au budget principal 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE la décision modificative n°2 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
DF 60611 / 011 Eau et assainissement	- 3 000.00
DF 60624 / 011 Produits de traitement	- 5 000.00
DF 60631 / 011 Fournitures d'entretien	- 2 320.00
DF 61521 / 011 Entretien et réparations sur terrains	+ 5 000.00
DF 62875 / 011 Remboursement de frais aux communes membres du GFP	- 5 000.00
DF 62878 / 011 Remboursement de frais à des tiers	- 3 000.00
DF 6218 / 012 Autres personnels extérieurs	+ 16 000.00
DF 023 Virement à la section d'investissement	+ 6 400.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 9 080.00

Désignation	Mouvement de crédits
RF 722 / 042 Immobilisations corporelles (travaux en régie)	+ 6 400.00
RF 75888 / 75 Autres produits divers de gestion courante	+ 2 680.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 9 080.00

Désignation	Mouvement de crédits
DI 2313 / 040 Constructions (en cours)	- 13 800.00
DI 2315 / 040 Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	+ 20 200.00
DI 2313 / 041 Constructions (en cours)	+ 5 466.00
DI 2315 / 041 Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	+ 2 700.00
DI 2031 / 20 Frais d'études	- 15 280.00
DI 21841 / 21 Matériel de bureau et mobilier scolaires	+ 2 228.00
DI 2188 / 21 Autres immobilisations corporelles	+ 4 880.00
DI 2313 / 23 Constructions (en cours)	- 115 420.00
DI 2315 / 23 Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	- 1 585.00
DI 276348 / 27 Créances sur autres communes	+ 140 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 29 389.00

Désignation	Mouvement de crédits
RI 2031 / 041 Frais d'études	+ 28 918.00
RI 2033 / 041 Frais d'insertion	- 20 752.00
RI 10222 / 10 FCTVA	+14 823.00
RI 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 6 400.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 29 389.00

11 – EXTENSION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DES PRES ST MARTIN : DEVIS DE VIABILISATION (HORS VRD)

Le permis d'aménager pour ce projet d'extension du lotissement communal des Prés St Martin ayant été accordé le 12 septembre 2023, il convient désormais de valider les devis de viabilisation mis à part ce qui concerne les travaux de VRD qui font l'objet d'une consultation particulière.

Dans ce cadre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les devis suivants :

- Convention SyDEV : participation de 188 852 € pour extension du réseau électrique

Convention n°	Nature des travaux	Montant des travaux (base de participation)	Participation du SyDEV	Participation communale
E.P4.227.22.001	Réseaux électriques basse tension	124 247.00	49 698.00	74 549.00
	Réseaux électriques moyenne tension	99 416.00	39 767.00	59 649.00
	Infrastructures de communications électroniques	48 989.00	0.00	48 989.00
	Eclairage public – travaux neufs	5 665.00	0.00	5 665.00
TOTAL GENERAL		278 317.00	89 465.00	188 852.00

- Convention VENDEE EAU : participation de 25 937,26 € HT pour extension réseau eau potable.
- Devis SOLUTEL : devis de 9 410 € HT pour prestation ingénierie télécoms et fibre optique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention SyDEV ci-dessus référencée pour une participation communale fixée à 188 852 €
- **AUTORISE** la signature de la convention VENDEE EAU pour une participation communale fixée à 25 937,26 € HT,
- **AUTORISE** la signature des deux devis SOLUTEL pour un montant global de 9 410 € HT,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe « Lotissement des Prés St Martin 2 »,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un conseiller de la liste minoritaire regrette que les devis soient présentés indépendamment les uns des autres sans vision globale du coût du lotissement qui permettrait de se projeter sur un prix de vente au m².

Il est répondu qu'il est nécessaire de valider ces premiers devis dès maintenant avant qu'ils ne soient revalorisés. Le marché de travaux VRD étant lié à une procédure plus complexe d'appel d'offres, son attribution interviendra dans un 2d temps en janvier 2024.

S'il faut toujours attendre avant de prendre une décision, aucun projet ne verra le jour.

Lecture est donnée d'un document de travail qui recense l'ensemble des dépenses liées à cette opération et qui permet de déterminer un « coût de production » provisoire de 51 € / m². Ce chiffre sera affiné lorsque le coût de la VRD et de l'éclairage public seront connus.

12 – CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION ET D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Considérant l'intérêt des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;

Considérant l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle des deux communautés de communes pays Fontenay-Vendée et Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie ;

Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée soit désignée mandataire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO ;

Considérant l'intérêt que le SYCODEM soit désigné le référent et le coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56, ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

CITEO est l'organisme public qui collecte les fonds et les restitue aux collectivités. A ce stade du dossier, c'est le SYCODEM qui en bénéficie pour organiser toutes ces actions de lutte contre les déchets diffus. A terme, les communes pourraient peut-être percevoir une partie des fonds correspondants.

13 – SUBVENTION EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER SUITE A LA VENTE DE LIVRES D'OCCASION PAR LA BIBLIOTHEQUE

Courant septembre, la bibliothèque municipale a organisé une vente de livres d'occasion comme le prévoit sa régie de recettes (*cf. délibération n°11.1 du 27 juin 2023*).

Cette action a permis de récolter la somme de 237 € que Madame le Maire propose de reverser à l'Association Vendéenne de Lutte contre le Cancer (AVLC) sous la forme d'une subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 237 € à l'Association Vendéenne de Lutte contre le Cancer (AVLC),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION "PAIE" ASSUREE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Madame le Maire rappelle que, par convention, l'élaboration de la paie des agents de la commune et des indemnités des élus a été confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Ladite convention arrivera à son terme le 31 décembre prochain et elle propose de la reconduire pour une nouvelle période de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2024.

La prestation est facturée au trimestre en fonction du nombre de bulletins réalisés (8,60 € / bulletin + forfait mensuel de 80 € pour la DSN).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler pour 5 années (2024-2028) la convention relative à la "prestation paie" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – SAPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2022

Par sa délibération n°5 en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Conformément aux dispositions des articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ledit rapport concernant l'exercice 2022 dont un exemplaire a été remis à chaque élu en annexe à sa convocation pour la présente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le rapport annuel 2022 de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

16 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Droit de préemption urbain (DIA) :**

1 décision de renonciation à acquérir a été signée suite à la réception, en mairie, de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondante.

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

5 emplacements ont été concédés pour un produit total de 700 €.

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : remplacement chaudière gaz atelier communal

Prestataire : CARRE

Montant : 4 320,00 € TTC

Objet de la commande : gaz groupe scolaire

Fournisseur : ANTARGAZ

Montant : 3 818,38 € TTC

Objet de la commande : Béton gradins aire de la Pompe

Fournisseur : LAFARGE

Montant : 2 104,91 € TTC

Objet de la commande : Défeutrage terrain de foot d'honneur

Prestataire : TECERES

Montant : 1 791,60 € TTC

Objet de la commande : Calcaire gradins aire de la Pompe

Fournisseur : CARRIERES MOUSSET

Montant : 1 752,22 € TTC

Objet de la commande : carburant véhicules Atelier communal

Fournisseur : CPO

Montant : 1 637,63 € TTC

Objet de la commande : contrôle annuel porte automatique de la mairie

Prestataire : RECORD

Durée du contrat : 3 ans du 01/11/2023 au 31/10/2026

Montant : 331,20 € TTC / an pour deux visites de maintenance

⇒ **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :**

Parcelle communale cadastrée F n°731 située aux Vaqueries (7 469 m²)

Bail à ferme conclu avec M. BONNAUD Quentin

Durée : 9 ans (01/01/2024 à 31/12/2032)

Fermage annuel : 115,78 € (*soit 155,01 € de l'hectare*)

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

➤ Les élus et agents de la commune sont invités à une **visite de l'Assemblée Nationale** par M. Pierre HENRIET (Député) programmée le 29 mai 2024. Inscription obligatoire avant le 15 janvier prochain. L'organisation de ce voyage sera adaptée en fonction du nombre de participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Philippe GAUDUCHON

**Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges
réuni le 18 décembre 2023**

Liste des membres présents : Mme PERRIN, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, M. FAUGER, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEOU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023,
- 3 – Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie : année 2024,
- 4 – Modification des horaires d'ouverture de l'Agence Postale,
- 5 – Modification du contrat de maîtrise d'œuvre relatif au programme voirie 2023,
- 6 – Programme voirie 2023 : attribution du marché de travaux,
- 7 – Projet de création d'un cheminement partagé (secteur de Chairé) : demande de subvention,
- 8 – Travaux d'extension de la supérette : point sur le coût du projet et son financement,
- 9 – Budget annexe Actions Economiques (BAE) : décision modificative n°1,
- 10 – Budget principal : décision modificative n°2,
- 11 – Extension du lotissement des Prés St Martin : devis viabilisation (hors VRD),
- 12 – SYCODEM : convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action (...) pour lutter contre les déchets abandonnés,
- 13 – Subvention en faveur de la lutte contre le cancer suite à vente de livres par la bibliothèque,
- 14 – Renouvellement de la convention « paie » avec le Centre de Gestion,
- 15 – Rapport annuel 2022 de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée,
- 16 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

La Présidente de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Philippe GAUDUCHON